



HYDREAULYS

## EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le mardi 28 mai 2024 à 18h le Bureau d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

**OBJET : 2024/05 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – RENATURATION DU RU DE GALLY : ACQUISITION D'UNE SURFACE SUPPLEMENTAIRE DE LA PARCELLE C 95 PROPRIETE DES CONSORTS MORIZE (SUCCESSION ANDRE MORIZE) A CHAVENAY ET INDEMNITE D'EVICITION**

Sont présents :

**CA VGP :** Marc TOURELLE, Benoît RIBERT, Richard RIVAUD

**CA SDY :** Eva ROUSSEL, Henri-Pierre LERSTEAU

**EPT GPSO :** Jacques BISSON, Grégoire DE LA RONCIERE

Absents excusés : Françoise BEAULIEU, Laurent RICHARD, Gérard PARFAIT, Sonia BRAU, François DARCHIS

Date de la convocation : 22 mai 2024

Secrétaire de séance : Richard RIVAUD

Date d'affichage électronique : 31 juillet 2024

Nombre de membres : En exercice : 12 Présents : 7 Votants : 7

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux à compter de sa date de dépôt. La réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux*

Accusé de réception en préfecture  
N° : 2024050162004520  
Date de télétransmission : 31/07/2024  
Date de réception préfecture : 31/07/2024

## Décision à valeur délibérative – 2024/05

### OBJET : Demande de subventions – Renaturation du ru de Gally : acquisition d'une surface supplémentaire de la parcelle C 95 propriété des Consorts MORIZE (succession André MORIZE) à Chavenay et indemnité d'éviction

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la validation de la phase 4 du Schéma Directeur d'Assainissement fixant le programme de travaux en date du 21 mars 2023,

**Considérant** que le syndicat HYDREAULYS souhaite mettre en œuvre la procédure d'acquisition d'une nouvelle portion de la parcelle C 95, propriété des Consorts MORIZE (succession André MORIZE) et fixer le montant de l'indemnité d'éviction,

**Considérant** que l'acquisition porte sur une superficie supplémentaire de la parcelle C 95 d'environ 5164 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le prix d'acquisition est fixé à 2,50 €/m<sup>2</sup> et l'indemnité d'éviction à 1,21€/m<sup>2</sup> suivant le prix fixé par la chambre d'Agriculture d'Ile-de-France,

**Considérant** que la valeur estimée par l'avis des Domaines pour l'acquisition s'élève à 9 656 €TTC et le taux de subvention pour le financement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est estimé à 80%,

**Considérant** que la présente demande est néanmoins conditionnée par l'autorisation du Comité syndical concernant l'acquisition et le montant d'indemnité d'éviction sur les parcelles susvisées qui sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Comité syndical de juin,

**Considérant** qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter les subventions correspondantes et signer tout document y afférent,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Bureau,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers (notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour l'acquisition d'une nouvelle portion de la parcelle C95, propriété des Consorts MORIZE (succession André MORIZE), sur le ru de Gally à Chavenay.

**PREND ACTE** que la présente décision à valeur délibérative ne sera rendue opposable qu'à compter de l'accord donné par le Comité syndical de juin 2024 concernant l'acquisition et le montant d'indemnité d'éviction de la parcelle susvisée.

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document afférent à cette demande de subventions.

**Pour Extrait Conforme  
A Versailles, le 28 mai 2024**

078-200089316-20240528-DEC202405-DE  
Date de télétransmission : 31/07/2024  
Date de réception préfecture : 31/07/2024

**Le Président**

**Marc TOURELLE**

